

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 7 mai 2025 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Sont absents:

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2025-05-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**
 - 7.2 - Dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires**
 - 7.3 - Procédure de traitement des plaintes - Charte de la langue française**
 - 7.4 - Comité de développement d'Armagh - Fermeture du compte de banque**
 - 7.5 - Modification de la résolution 2024-12-11 concernant le fonds réservé des carrières et sablières**
 - 7.6 - Avis de motion - Projet de règlement 216-2025 modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023**

- 7.7 - Adoption du projet de règlement numéro 216-2025 - Modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
- 9 - VOIRIE
 - 9.1 - Mandat de services professionnels - Contrôle qualitatif - Étude géotechnique et caractérisation environnementale
 - 9.2 - Embauche d'un préposé à l'écocentre ainsi qu'à l'entretien des parcs et des espaces verts
 - 9.3 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL)
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Demande de dérogation mineure - Lot portant le numéro 4 276 556 du cadastre du Québec
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1 - Embauche de trois moniteurs/monitrices pour le Camp de jour d'Armagh
 - 12.2 - Loisirs et Sports d'Armagh - Demandes pour le Festival d'Armagh
 - 12.3 - Sécurisation des lieux aux loisirs - Ajout d'un système d'enregistrement numérique avec caméras
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-02

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière adjointe.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer en date du 7 mai 2025 pour un montant de 205 214,57 \$.

AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN INC.	VÉRIF.THERMOSTAT & FIL CHALOIS	193,16
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-MAI	1 902,14
BUREAU EN GROS PRIVILÈGES	CRÉDIT FOURNITURES DE BUREAU	- 10,34
BUREAU EN GROS PRIVILÈGES	FOURNITURES DE BUREAU	249,07
CANAC	FOURNITURES- BACS POTAGER	31,32
CARRIER CLIMATISATION CHAUFFAGE	RÉPARER FOURNAISE CASERNE	293,19
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	REMB. FIN D'EMPLOI D.G. PARC	5 991,47

CRÉAPHISTE	JOURNAL DE MAI-24 PAGES	885,31
CRÉAPHISTE	SERVICES TECHNIQUES - LOISIRS	477,14
CYTECH CORBIN INC.	CHANG. CONTRÔLE VENTILATION	521,12
CYTECH CORBIN INC.	CRÉDIT-USINE DE FILTRATION	- 28,17
DESCHÊNES & FILS LTEE	GOUJON URINOIR SALLE MUNIC.	9,90
EMCO CORPORATION	98 SACS D'ASPHALTE FROIDE	1 042,25
EMS INGÉNIERIE INC.	SURVEILLANCE USINE ÉPURATION	7 778,06
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES - EAU POTABLE	208,69
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES - EAU USÉE	755,39
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES - EAU USÉE	137,40
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#6 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	133 301,74
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VÉRIF.CYLINDRE BOUTEILLE D'AIR	31,33
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	2 LUMIÈRES D'URGENCE CASERNE	455,13
FQM (QUÉBEC MUNICIPAL)	ABONNEMENT QUÉBEC MUNICIPAL	379,42
GESTION DCB	INSTAL. GRUE/TREUIL DODGE RAM	551,32
GESTION DCB	ACHAT & POSE PNEUS GMC SIERRA	1 479,82
HYDRO-QUÉBEC	RÉFÉRENCE ANNULÉE: CPF2500174	- 4 301,90
HYDRO-QUÉBEC	RÉFÉRENCE ANNULÉE: CPF2500175	- 522,53
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	1 422,72
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION-31 JRS	1 858,52
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION-61 JRS	3 485,07
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.LUMIÈRES DE RUE-30 JOURS	579,97
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE SUD - 61 JRS	24,79
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD - 61 JRS	24,79
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-61 JRS	29,75
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	1 128,40
ICI MÉDIAS INC.	APPEL D'OFFRES USINE ÉPURATION	559,49
INFO-MANIAC	ACHAT NUMÉRISATEUR BROTHER	615,69
INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC	AIDE FINANCIÈRE PROJ. LINGUIRA	100,00
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
KGC INC.	METTRE APPLICATION/ORDI ET CEL	247,48
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE RÉFEC. RG STE-ANNE	922,50
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE PONCEAU RG ST-JOSEP	2 070,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE RÉFEC. 1ER RANG N-O	1 282,50
M.R.C. DE BELLECHASSE	MISE JOUR LICENCE MERAKI	2 040,48
M.R.C. DE BELLECHASSE	3 TRANSPORTS ROLL-OFF	1 320,00
MÉTAL L.P.L. ENR.	RÉPARATIONS CAMION DODGE	2 386,43
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-AVRIL	9 015,02
NOVACO	GANTS NITRILE & CHIFFONS/US.ÉP	182,33
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-INCENDIE	658,93
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS-MAI	86,23
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	GARAGE - REMORQUE - ÉCOCENTRE	30,54
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	MIROIR CONVEXE-ÉCOCENTRE	114,38
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	MÈCHES - GARAGE	22,95
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	EMBOUT RECHANGE TREUIL CAMION	85,75
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	COLLETS PLOMBERIE/ FILTRATION	42,77
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ADMINISTRA	1ÈRE FACTURE AUDIT 2024	5 748,76
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-AVRIL	3 314,37
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-AVRIL	4 082,64
SANI ETCHEMIN INC.	VIDANGE BOUES USINE ÉPURATION	1 185,68
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL MAI	142,31
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	49,67

TELUS - KOODO MOBILE	ABONNEMENT 1 AN CELLULAIRE	171,31
TELUS - KOODO MOBILE	CARTE SIM/CELLULAIRE EMPL.SAIS	23,00
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL+FAX + BÂTIMENTS MUNICIPAUX	566,75
THIBAUT & ASSOCIÉS	INSPECTION ET TEST D'ÉCHELLES	441,50
THIBAUT CHEV. BUICK GMC CAD. LTEE	PIÈCE CAMION GMC	112,95
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC. D.G.	29,90
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC.BUREAU	235,86
TREMBLAY BOIS	SERVICES PROF. LOISIRS & PARCS	672,60
TURCOTTE 1989 INC.	RÉFÉRENCE ANNULÉE: CPD2500229	1 248,40
TURCOTTE 1989 INC.	REPL. SONDE ULTRASON RÉSERV.	4 420,79
TURCOTTE 1989 INC.	TECQ EAUX USÉES, DEMANDE #2	- 1 435,35
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS-AVRIL	188,65
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS-MAI	188,65
VISA DESJARDINS	REMISE ANNUELLE 2024	- 9,40
VISA DESJARDINS	FRAIS ANNUELS CARTE DE CRÉDIT	60,00

POUR : Nicolas Guillemette, Christian Therrien

CONTRE : Mélanie Bolduc, Guylain Chamberland

Étant donné l'égalité des voix, Mme Suzie Bernier, mairesse, exerce son droit de vote.

Mme Bernier, mairesse se prononce **contre** le paiement du montant de 5 991,47 \$ réclamé par la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh pour le remboursement de fin d'emploi du directeur général du Parc des chutes d'Armagh afin de respecter le libellé de la pétition déposée lors de la séance du mois d'avril dernier.

Par conséquent, la dépense au montant de 5 991,47 \$ sera retirée des paiements pour un total à payer de 199 223,10 \$.

Adopté majoritairement par tous les membres du Conseil.

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 avril 2025 est déposé à tous les élus municipaux.

7.2 - Dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires

Selon l'article 357 et 358 LERM, une personne élue lors d'une élection partielle doit respecter la date d'anniversaire de proclamation d'élection pour déposer sa mise à jour annuelle de son formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

Christian Therrien, conseiller, et Mélanie Bolduc, conseillère, ont remis leur formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires » à la directrice générale. Conformément aux dispositions législatives, celle-ci transmettra au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les relevés identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

2025-05-04

7.3 - Procédure de traitement des plaintes - Charte de la langue française

ATTENDU QUE conformément à l'article 128.1 de la Charte de la langue française qui stipule qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la

politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente loi.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le Conseil municipal d'Armagh adopte la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française telle que déposée.

Que la Municipalité la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site internet et en la mettant à la disposition de toute personne au bureau municipal.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-05

7.4 - Comité de développement d'Armagh - Fermeture du compte de banque

ATTENDU QU'il n'y a plus aucun membre qui siège sur le conseil d'administration du Comité de développement d'Armagh depuis plus de 2 ans et qu'il y a peu d'intérêt pour garder celui-ci actif;

ATTENDU QUE le Comité possède un compte bancaire dont le solde est de 770.81 \$ et qu'il est en processus de fermeture;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le Conseil municipal, dès la réception du solde de 770.81 \$ provenant de la fermeture du compte bancaire du Comité de développement d'Armagh, appliquera la norme indiquée au chapitre 8 de ses règlements généraux et redistribuera cette somme à Loisirs et Sports d'Armagh, un organisme à but non lucratif de la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-06

7.5 - Modification de la résolution 2024-12-11 concernant le fonds réservé des carrières et sablières

ATTENDU QUE le Conseil municipal avec la résolution 2024-12-11 avait affecté la somme de 200 000 \$ provenant des redevances des carrières et sablières pour des travaux de réfection de voirie du 8e rang sur +/- 350 mètres et du remplacement de 7 ponceaux;

ATTENDU QUE l'aide financière provenant du PAVL-Redressement équivaut à 85 % des travaux admissibles et que le montant affecté provenant du fonds réservé des carrières et sablières se retrouve à être moindre que prévu;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que le Conseil municipal modifie le montant de 200 000 \$ inscrit sur la résolution 2024-12-11 provenant du fonds réservé des carrières et sablières pour les travaux effectués sur le 8e Rang pour la somme de 187 722,62 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

7.6 - Avis de motion - Projet de règlement 216-2025 modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023

AVIS DE MOTION est donné par Christian Therrien, conseiller qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ultérieure, le règlement 216-2025, ayant pour objet de modifier l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023 de la taxation de 2024.

Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

2025-05-07

7.7 - Adoption du projet de règlement numéro 216-2025 - Modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023

CONSIDÉRANT QUE suite à la lecture du règlement 209-2023 à l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023 une erreur s'est produite lors de la transcription, toutefois les tarifs établis lors de la présentation du budget demeurent corrects;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier cette section;

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 216-2025 - Modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023.

Adopté unanimement par les conseillers

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2025 « Modifiant l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023 »

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier certains tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout de l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023 du règlement de taxation de 2024, pour rendre conforme les taux facturés des services car lors de l'impression du règlement une erreur s'est produite dans le tableau suivant:

CATÉGORIES D'USAGES	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	285.00	210.00
Logement vacant (8 mois et +)	142.50	105.00
Terrain vacant desservi	30.00	35.00
Piscine	75.00	0.00
Épicerie-boucherie	210.00	157.50
Pharmacie	150.00	210.00
Morgue & salon funéraire	215.00	157.50

Garage (mécanique)	215.00	157.50
Bureau de professionnels	115.00	90.00
Bureau commercial	115.00	90.00
Édifice public	495.00	315.00
Salon de coiffure	195.00	157.50
Usine (1 à 10 employés)	365.00	260.00
Entrepôt	115.00	90.00
Dépanneur	215.00	157.50
Casse-croûte saisonnier	215.00	157.50

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

9 - VOIRIE

2025-05-08

9.1 - Mandat de services professionnels - Contrôle qualitatif - Étude géotechnique et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE le Service Infrastructures de la MRC de Bellechasse a été mandaté par la Municipalité afin de procéder à une demande de soumission auprès de quatre (4) laboratoires pour la fourniture de services professionnels concernant le contrôle qualitatif: Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, pour les endroits suivants: rang Sainte-Anne, 1er rang Nord-Ouest, 1er rang Nord-Est et route Jean Charron, soient:

Fournisseur	Prix avant taxes
Groupe GÉOS	39 750 \$
Englobe	Aucune soumission reçue
Nvira Environnement Inc.	35 901 \$
GHD	Aucune soumission reçue

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que ce Conseil, suite à la recommandation du Service Infrastructure de la MRC de

Bellechasse, octroie le contrat à Nvira Environnement Inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 35 901 \$ avant taxes pour la fourniture de services professionnels concernant le contrôle qualitatif pour les endroits suivants: rang Sainte-Anne, 1er rang Nord-Ouest, 1er rang Nord-Est et route Jean Charron.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-09

9.2 - Embauche d'un préposé à l'écocentre ainsi qu'à l'entretien des parcs et des espaces verts

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un préposé pour assurer la gestion de son écocentre municipal;

ATTENDU QU'en période estivale, il y a une surcharge de travaux extérieurs à accomplir et que les employés municipaux ont du mal à suffire à la tâche pour rendre les lieux propres et sécuritaires;

ATTENDU QUE M. Michaël Paquette a occupé ces emplois l'an dernier, qu'il a manifesté son intérêt pour ces postes et qu'il répond aux exigences;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que le Conseil municipal ratifie l'embauche de M. Michaël Paquette à titre d'employé saisonnier pour la saison estivale 2025 comme préposé à l'écocentre, à l'entretien des parcs et des espaces verts ainsi que pour toutes autres tâches connexes, selon les conditions prévues par la Municipalité.

D'autoriser M. Paquette à suivre la formation pour les employés d'écocentre le 6 mai prochain à Saint-Michel et que tous les frais reliés à cette formation soient remboursés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-10

9.3 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 228 444 \$ pour l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 tel que défini par le Ministère ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que la Municipalité d'Armagh informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de la compensation conformément aux objectifs du Programme d'aide du réseau routier local visant à l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-05-11

11.1 - Demande de dérogation mineure - Lot portant le numéro 4 276 556 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du 45, Route 281 Sud;

ATTENDU QUE la demande concerne le lot portant le numéro 4 276 556 du cadastre du Québec, sise au 45, Route 281 Sud;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise afin de permettre la démolition d'un garage protégé par droit acquis et en reconstruire un nouveau de superficie moindre, ce qui contrevient à l'article 58 et 181 du règlement de zonage 196-2022;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucune atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure améliorerait la sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU QUE l'analyse de l'ensemble de la demande permet aux membres du CCU de croire que la dérogation revêt effectivement un caractère dit « mineure »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que le Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, accepte de rendre conforme la demande de dérogation mineure autorisant la démolition d'un garage et la reconstruction d'un nouveau de superficie moindre pour cette propriété du 45, Route 281 Sud.

Adopté unanimement par les conseillers.

12 - LOISIRS ET CULTURE

2025-05-12

12.1 - Embauche de trois moniteurs/monitrices pour le Camp de jour d'Armagh

ATTENDU QUE la Municipalité organise un Camp de jour pour l'été 2025 afin d'offrir des activités estivales aux jeunes de la communauté;

ATTENDU QUE des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour encadrer adéquatement les enfants et assurer le bon fonctionnement du camp 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour pourvoir les postes de moniteurs et monitrices;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le Conseil autorise l'embauche de trois (3) moniteurs/monitrices soit Éloïse Coulombe en tant qu'animatrice en chef ainsi que Frédéric Atchou et Marika Audet à titre d'animateur (trice) pour la période estivale 2025, selon les conditions prévues par la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-13

12.2 - Loisirs et Sports d'Armagh - Demandes pour le Festival d'Armagh

ATTENDU QUE l'organisme Loisirs et Sports d'Armagh est en charge de l'organisation du Festival d'Armagh qui aura lieu les 20, 21 et 22 juin prochains;

ATTENDU QUE Loisirs et Sports d'Armagh a fait une demande à la Municipalité afin de lui verser son budget alloué pour le Festival d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que le Conseil municipal informe l'organisme Loisirs et Sports d'Armagh des points ci-dessous:

1. Prévoir à l'ouverture des fêtes un protocole officiel afin de mettre en évidence la participation de la Municipalité et son appui aux festivités;
2. Permettre la fermeture du Boulevard Henri lors de cet événement;
3. Aviser la Sûreté du Québec (SQ) de la tenue de l'évènement;
4. Transmettre à nos assureurs la programmation du Festival le plus rapidement possible;
5. Détenir un permis de boisson alcoolisée émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux;
6. Obtenir un permis de restaurateur sans but lucratif auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
7. Rendre disponible le Chalois pour les artistes et le Comité des Loisirs pour toute la durée de l'évènement;
8. Installer un conteneur métallique aux abords du Boulevard Henri et de la Route 281;
9. Demander aux organisateurs de remettre les lieux en bon état à la fin des festivités;
10. Le Conseil municipal autorise de verser la somme de 7 500 \$ représentant le budget alloué au Festival d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-05-14

12.3 - Sécurisation des lieux aux loisirs - Ajout d'un système d'enregistrement numérique avec caméras

ATTENDU QUE la caméra installée aux jeux d'eau n'est plus fonctionnelle et que

le système d'enregistrement analogique installé aux loisirs est désuet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une caméra de surveillance supplémentaire pour la patinoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour un nouveau système d'enregistrement numérique avec caméras;

Fournisseurs	Prix avant taxes
KGC Inc.	4 248,59 \$
Groupe Vigil	2 465,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que le Conseil octroie le contrat à Groupe Vigil au montant de 2 465,20 \$ avant taxes pour l'installation d'un nouveau système d'enregistrement numérique avec caméras au terrain des loisirs.

Adopté unanimement par les conseillers.

**13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH -
PARC DES CHUTES**

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2025-05-15

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Qu'à 20 : 15, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière